



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2023/04346 du 07 DEC. 2023
déclarant d'intérêt général la réalisation
de la grande opération d'urbanisme « Charenton-Bercy »
et emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Charenton-le-Pont
et adaptation du PPRI de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne
dans le cadre de la procédure intégrée prévue à l'article L. 300-6-1 du code de l'urbanisme

LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 300-6-1, L. 153-54 à L.153-59, R. R.153-14 et R. 300-15 et suivants et R. 300-22 ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, L. 126-1, L. 562-1 et suivants et R. 562-1 et suivants ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° INTA2104596D du 10 février 2021 portant nomination de Mme Sophie THIBAULT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2007/4410 du 12 novembre 2007 portant approbation de la révision du plan de prévention du risque inondation de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne ;
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'établissement public « Grand Paris Aménagement » en date du 12 mars 2018 autorisant « Grand Paris Aménagement » à prendre l'initiative d'une opération d'aménagement sur le secteur Charenton-Bercy et à mener la concertation prévue à l'article L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme ;
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'établissement public « Grand Paris Aménagement » en date du 3 juillet 2020 approuvant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC et le dossier de création de la ZAC Charenton-Bercy ;
- VU** l'avis délibéré n° 2020-66 de l'autorité environnementale sur la ZAC Charenton-Bercy en date du 23 décembre 2020 ;
- VU** le mémoire en réponse à l'avis délibéré n° 2020-66 de l'autorité environnementale en date du 23 juillet 2021 produit par l'établissement public «Grand Paris Aménagement » ;
- VU** le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) en date du 16 mars 2021 pour l'aménagement de la ZAC Charenton-Bercy ;

- VU** l'arrêté préfectoral n° 2021/01993 du 10 juin 2021 portant avis favorable à la qualification de Grande Opération d'Urbanisme Charenton-Bercy à Charenton-le-Pont ;
- VU** la délibération de l'établissement public territorial « Paris Est Marne et Bois » en date du 29 juin 2021 approuvant l'acte de qualification de Grande Opération d'Urbanisme Charenton-Bercy ;
- VU** la délibération de l'établissement public territorial Paris Est Marne et Bois en date du 29 juin 2021 émettant un avis favorable au dossier de création de la ZAC Charenton-Bercy ;
- VU** la délibération de la commune de Charenton-le-Pont en date du 30 juin 2021 émettant un avis favorable au dossier de création de la ZAC Charenton-Bercy ;
- VU** le bilan de la concertation préalable à la mise en compatibilité du PLU de la commune de Charenton-le-Pont sur le secteur Charenton-Bercy, qui s'est tenue du 30 août 2021 au 28 septembre 2021 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'établissement public « Grand Paris Aménagement » en date du 26 novembre 2021 décidant d'engager la procédure intégrée pour la grande opération d'urbanisme (PIGOU) de la ZAC Charenton-Bercy pour permettre l'adaptation du plan de prévention des risques inondations (PPRI) de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne et la mise en compatibilité du PLU de la commune de Charenton-le-Pont ;
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'établissement public « Grand Paris Aménagement » en date du 14 mars 2022 approuvant le bilan de la concertation de la mise en compatibilité du PLU de la commune de Charenton-le-Pont ;
- VU** le courrier du 6 juillet 2022 de l'établissement public territorial « Paris Est Marne & Bois » sur les incidences environnementales du projet de la ZAC Charenton-Bercy et confirmant un avis favorable de l'EPT10 et de la commune de Charenton-le-Pont sur le projet ;
- VU** le courrier du 17 août 2022 du conseil départemental du Val-de-Marne sur les incidences environnementales du projet de la ZAC Charenton-Bercy et faisant part de ses remarques sur le projet précité ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2022/3457 du 23 septembre 2022 créant la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Charenton-Bercy » sur le territoire de la commune de Charenton-le-Pont ;
- VU** l'avis délibéré n° 2022-52 de l'autorité environnementale sur la ZAC Charenton-Bercy en date du 8 septembre 2022 ;
- VU** le mémoire en réponse à l'avis délibéré n° 2022-52 de l'autorité environnementale en date du 9 novembre 2022 produit par l'établissement public « Grand Paris Aménagement » ;
- VU** l'avis délibéré n° 2022-118 de l'autorité environnementale sur la ZAC Charenton-Bercy en date du 9 mars 2023 ;
- VU** le mémoire en réponse à l'avis délibéré n°2022-118 de l'autorité environnementale en date du 25 avril 2023 produit par l'établissement public « Grand Paris Aménagement » ;

- VU** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 10 novembre 2022 portant sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Charenton-le-Pont et sur l'adaptation du PPRI de la Seine et de la Marne dans le Val-de-Marne dans le cadre de la procédure intégrée pour la réalisation de la grande opération d'urbanisme (PIGOU) Charenton-Bercy ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2023/02085 du 9 juin 2023 prescrivant l'ouverture, du 29 juin au 31 juillet 2023, d'une enquête publique organisée dans le cadre de la procédure intégrée prévue à l'article L. 300-6-1 du code de l'urbanisme pour la réalisation d'une grande opération d'urbanisme (PIGOU) dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC Charenton-Bercy sur le territoire de la commune de Charenton-le-Pont, et portant à la fois sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Charenton-le-Pont et sur l'adaptation du plan de prévention des risques inondations (PPRI) de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne ainsi que sur l'intérêt général de l'opération ;
- VU** le rapport et les conclusions de la commission d'enquête présidée par M. Claude POUÉY, remis le 8 septembre 2023 à la Préfète du Val-de-Marne et formulant un avis favorable sans réserve assorti de deux recommandations à l'adaptation du PPRI de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne et de quatre recommandations à la mise en compatibilité du PLU de la commune de Charenton-le-Pont ;
- VU** le courrier en date du 3 octobre 2023 de Grand Paris Aménagement répondant aux conclusions et aux recommandations de la commission d'enquête et transmettant le dossier de mise en compatibilité du PLU de la commune de Charenton-le-Pont et le dossier d'adaptation du PPRI modifiés à la suite de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées et de l'enquête publique, complété par courrier en date du 1^{er} décembre 2023 ;
- VU** la délibération de l'établissement public territorial « Paris Est Marne et Bois » en date du 18 octobre 2023 émettant un avis favorable sur le dossier de mise en compatibilité du PLU de la commune de Charenton-le-Pont modifié suite à l'enquête publique, sur le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ainsi que sur le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint ;
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'établissement public « Grand Paris Aménagement » en date du 1^{er} décembre 2023 approuvant la déclaration de projet de la ZAC Charenton-Bercy et déclarant d'intérêt général le projet d'aménagement ;
- VU** l'avis de la direction régionale et inter-départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France (DRIEAT-IDF) en date du 14 novembre 2023 portant sur l'adaptation du plan de prévention des risques inondations (PPRI) de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne, dans le cadre de la procédure intégrée prévue à l'article L. 300-6-1 du code de l'urbanisme pour la réalisation de la grande opération d'urbanisme (PIGOU) Charenton-Bercy, complété par courrier en date du 28 novembre 2023 ;
- VU** le dossier d'enquête, comprenant le dossier de mise en compatibilité du PLU de la commune de Charenton-le-Pont et le dossier d'adaptation du PPRI du Val-de-Marne, modifiés conformément à l'article R. 300-18 du code de l'urbanisme, pour tenir compte du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, du rapport et des conclusions de la commission d'enquête et des avis émis en application de l'article L. 300-6-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la réalisation de la grande opération d'urbanisme Charenton-Bercy à Charenton-le-Pont nécessite la mise en compatibilité du PLU de la commune de Charenton-le-Pont et l'adaptation du PPRI de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : intérêt général de l'opération

Est déclarée d'intérêt général, pour l'application de l'article L. 300-6-1 du code de l'urbanisme, la réalisation de la Grande Opération d'Urbanisme (GOU) « Charenton-Bercy » sur le territoire de la commune de Charenton-le-Pont.

Est annexée au présent arrêté :

- la déclaration de projet du conseil d'administration de l'établissement public « Grand Paris Aménagement » en date du 1^{er} décembre 2023 qui :
 - expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général de l'opération ;
 - décrit, en annexe, les mesures compensatoires et de suivi à mettre en œuvre par le maître d'ouvrage, telles qu'exposées dans l'étude d'impact intégrée au dossier d'enquête publique et destinées à éviter, réduire et, lorsque cela est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine.

ARTICLE 2 : mise en compatibilité du PLU de la commune de Charenton-le-Pont

Le présent arrêté emporte mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Charenton-le-Pont.

En application de l'article R. 153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme mis en compatibilité sera publié sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L. 133-1 du même code par l'établissement public territorial « Paris Est Marne et Bois ».

ARTICLE 3 : adaptation du PPRI du Val-de-Marne

Le présent arrêté emporte adaptation du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne.

Les documents constitutifs du PPRI faisant l'objet de l'adaptation décrite à l'alinéa précédent et listés ci-après sont annexés au présent arrêté :

- la notice de présentation ;
- le règlement ;
- la carte du zonage réglementaire de la commune de Charenton-le-Pont à l'échelle 1/10 000
- la carte du zonage réglementaire départemental à l'échelle 1/25 000

Les autres pièces constitutives du PPRI approuvées par l'arrêté préfectoral n°2007/4410 du 12 novembre 2007 sus-visé listées ci-après demeurent inchangées et restent en vigueur :

- le recueil cartographique des aléas et du zonage réglementaire par commune aux échelles 1/10 000 ou 1/15 000 (à l'exception de la carte de zonage réglementaire pour la commune de Charenton-le-Pont) ;
- la carte des aléas à l'échelle 1/25 000 ;
- la carte des enjeux à l'échelle 1/25 000.

ARTICLE 4 : annexion aux documents d'urbanisme

Conformément aux dispositions des articles L. 161-1, L. 162-1, L. 163-10, L. 151-43, L. 153-40, L. 152-7, R. 151-53, R. 153-18 et R. 161-8 du code de l'urbanisme, le PPRI adapté vaut servitude d'utilité publique et devra être annexé, dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, aux documents d'urbanisme des communes et des établissements publics territoriaux cités en annexe.

ARTICLE 5 : mise à disposition du public

Le PPRI adapté est tenu à la disposition du public :

- en mairie des communes citées en annexe et aux sièges des établissements publics territoriaux cités en annexe, aux jours et heures habituels d'ouverture, et par tout procédé en usage dans ces collectivités ;
- sur rendez-vous à la préfecture du Val-de-Marne (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique – 21-29 avenue du Général de Gaulle 94 038 Créteil Cedex) au 3^e étage (pièce 337) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, la prise de rendez-vous s'effectuant par courriel : pref-enquetepublique@val-de-marne.gouv.fr ;
- sur le site internet des services de l'État dans le Val-de-Marne : <https://www.val-de-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-prevention-des-risques/Risques-naturels/>

ARTICLE 6 : mesures d'affichage et de publicité

Le présent arrêté est notifié aux mairies des communes citées en annexe et aux établissements publics territoriaux cités en annexe. Une copie de cet arrêté est affichée pendant un (1) mois au moins dans les mairies de ces communes et aux sièges de ces établissements publics territoriaux.

L'accomplissement de cette mesure incombe aux maires et aux présidents des établissements publics territoriaux concernés, qui en certifieront l'affichage auprès de la préfecture du Val-de-Marne.

Il fera également l'objet d'une mention publiée dans un journal diffusé dans le département du Val-de-Marne et d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

En ce qui concerne la mise en compatibilité du PLU de la commune de Charenton-le-Pont, le présent arrêté produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités décrites aux alinéas précédents par la commune de Charenton-le-Pont et par l'établissement public territorial « Paris Est Marne et Bois », la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le présent arrêté sera également mis en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne :

- <https://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-concertations-prealables>

Le dossier d'enquête modifié sera consultable :

- à la mairie de Charenton-le-Pont aux jours et heures habituels d'ouverture, et par tout procédé en usage dans cette collectivité ;
- sur rendez-vous à la préfecture du Val-de-Marne (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique – 21-29 avenue du Général de Gaulle 94 038 Créteil Cedex) au 3^e étage (pièce 337) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, la prise de rendez-vous s'effectuant par courriel : pref-enquetepublique@val-de-marne.gouv.fr

ARTICLE 7 : voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois courant à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé auprès de cette juridiction administrative par voie postale, sur place auprès de l'accueil de la juridiction ou par le biais de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>).

Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé devant la préfète du Val-de-Marne. L'exercice du recours gracieux proroge de deux (2) mois le délai d'exercice du recours contentieux.

ARTICLE 8 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le sous-préfet de Nogent-sur-Marne, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, les présidents des établissements publics territoriaux cités en annexe, les maires des communes citées en annexe et le président de l'établissement public Grand Paris Aménagement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

La Préfète du Val-de-Marne



Sophie THIBAULT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Annexe de l'arrêté préfectoral n° 2023/04346 du 07 DEC. 2023
déclarant d'intérêt général la réalisation de la grande opération d'urbanisme « Charenton-
Bercy » et emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Charenton-le-Pont
et adaptation du PPRI de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne
dans le cadre de la procédure intégrée prévue à l'article L. 300-6-1 du code de l'urbanisme**

Communes concernées par le présent arrêté :

- Ablon-sur-Seine
- Alfortville
- Bonneuil-sur-Marne
- Bry-sur-Marne
- Champigny-sur-Marne
- Charenton-le-Pont
- Chennevières-sur-Marne
- Choisy-le-Roi
- Créteil
- Ivry-sur-Seine
- Joinville-le-Pont
- Le Perreux-sur-Marne
- Limeil-Brévannes
- Maisons-Alfort
- Nogent-sur-Marne
- Orly
- Ormesson-sur-Marne
- Saint-Maur-des-Fossés
- Saint-Maurice
- Sucy-en-Brie
- Valenton
- Villeneuve-le-Roi
- Villeneuve-Saint-Georges
- Vitry-sur-Seine.

Établissements publics territoriaux (EPT) concernés par le présent arrêté :

- EPT Paris Est Marne et Bois
- EPT Grand Paris Sud Est Avenir
- EPT Grand-Orly Seine Bièvre